appelés du coefficient de revalorisation en vigueur au moment du début des travaux.

Le Conseil Municipal

accepte cette proposition et decide que les travaux de la 3e tranche de remise en état de l'abattoir seront calculés aux prix et conditions de la Cie de La Rochelle affectés des coefficients homologués pour Juin 1953.

M. le Maire est autorisé à signer, sur ce traité, les avenants à passer avec les entreprises Perse et Hilland, Gabriel, Delage (succession de l'entreprise Leroux)

adopté à l'unanimité.

Assurances

a) Plateau Citroën — Le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission des finances.

Vu les propositions de la compagnie d'assurances "Le Continent".

Autorise

- M. le Maire à signer avec la compagnie "Le Continent" la police d'assurance contre le risque aux tiers, responsabilité civile pour l'usage du plateau Citroën 11 CV mis en service au mois d'Août 1955.

- dit que le montant de la prime 26.633 frs taxes et frais compris sera mandaté Ch. 11, art 9.

approuvé à l'unanimité

b) Fourgon de service incendie — La Mutuelle Générale Française accidents, demande le relèvement de 10.920 frs à 12.150 du montant de la prime annuelle.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des Finances

- accepte le relèvement de 10.920 à 12.950 frs à compter de 9 Nov. 1955 de la prime annuelle pour assurance aux tiers du fourgon Citroën de service incendie (police passée avec la Mutuelle Générale Française accidents).

approuvé à l'unanimité.

c) Camion Ford. La compagnie l'Union demande le relèvement de 14.000 à 15.259 frs du montant de la prime annuelle payé à la Cie "l'Union" pour les risques aux tiers du camion Ford

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Finances.

- accepte le relèvement de 14.000 à 15.259 frs du montant de la prime annuelle payée à la Cie l'Union pour les risques aux tiers du camion Ford.

approuvé à l'unanimité